

DEMATERIALIZATION DE LA VALIDATION DU PERMIS DE CHASSER

La validation annuelle de votre permis de chasser est possible par internet sur notre site **A PARTIR DU 11 JUIN** : naturagora.fr sur la page chasseur en cliquant sur **VALIDATION DU PERMIS DE CHASSER**.

Grâce à votre identifiant (transmis dans le mail) et à votre date de naissance, vous vous connectez et validez votre permis en temps réel ! C'est simple, pratique, rapide et efficace :

choisissez votre type de validation, commandez votre carnet bécasse (qui sera transmis par voie postale), vous payez en ligne avec votre carte bleue (paiement sécurisé) et vous imprimez directement votre document de validation.

La voie postale demeure en dernier recours : vous nous retournez ce bon de commande avec le chèque à l'ordre de « Régie chasse 02 » **en mentionnant obligatoirement votre adresse mail** qui permettra la transmission de votre validation.

La validation au siège de la Fédération est toujours possible mais **attention, la file d'attente est parfois longue** et nous vous recommandons encore une fois la validation internet ou à défaut la voie postale.

Dernière précision : le carnet bécasse vous sera transmis uniquement si vous en faites la demande et nous vous rappelons que vous pouvez utiliser ChassAdapt !

DEMANDE DE VALIDATION DU PERMIS DE CHASSER CAMPAGNE DE CHASSE 2019 / 2020

Vos noms, prénom et adresse :

Nom : _____

Prénom : _____

Adresse : _____

Code Postal : ___ / ___

Ville : _____

Références du * permis de chasser original duplicata
 certificat provisoire de capacité document étranger équivalent

Numéro : délivré le :

Par* : préfecture du dépt. : O.N.C.F.S pays :

Dans le cas du **duplicata** précisez aussi les références du permis original :

Numéro : délivré le :

Votre date de naissance :

Autorisation de chasser accordée par (pour mineurs et majeurs en tutelle) :

Père / Mère / Tuteur** :

Juge des tutelles** :

Le : Signature :

* cocher la case correspondante

* rayer les mentions inutiles et préciser nom et prénom du signataire de la présente autorisation

Adresse e-mail (dans tous les cas) :

DEMANDE DE VALIDATION DU PERMIS DE CHASSER saison 2019 / 2020

**En cas de changement d'adresse,
merci de compléter ci-dessous**

Adresse :

Code postal :

Commune :

Numéros de téléphone (dans tous les cas)

Téléphone : ___ / ___ / ___ / ___ / ___ / ___

Portable : ___ / ___ / ___ / ___ / ___ / ___

Toute demande comprend

les frais de correspondance et de traitement.

**CONNECTEZ VOUS SUR LE SITE
naturagora.fr page chasseur avec votre
identifiant :** _____

**Exceptionnellement, si vous êtes obligé d'utiliser
la voie postale, renvoyez nous ce bon de commande
accompagné d'un seul chèque à l'ordre
de "Régie chasse 02"**

Permis national (petit et grand gibier) avec cotisation fédérale, validation nationale, 200 € + 5 € frais de dossier + abonnement CHASSES DE PICARDIE 7 € ** + option assurance R.C. Chasse 20 €*	<input type="checkbox"/> (1)	232,00 euros	Bécasse : je n'ai pas prélevé de bécasse en 2018/2019, je souhaite un carnet. (Vous avez aussi la possibilité d'utiliser ChassAdapt) <input type="checkbox"/> cochez la case
Permis départemental Petit gibier Pour chasser le Petit gibier et le chevreuil avec cotisation fédérale, validation départementale, assurance R.C. Chasse * et abonnement CHASSES DE PICARDIE **	<input type="checkbox"/> (1) OU	160,50 euros	CAS PARTICULIERS Pour les cas particuliers : validation temporaire, complément de validation départementale ou nationale, merci de nous contacter au 03.23.23.87.97
Permis départemental Grand gibier Pour chasser le Grand gibier (comprend le petit gibier) avec cotisation fédérale et grand-gibier départemental, validation départementale, assurance R.C. Chasse * et abonnement CHASSES DE PICARDIE **	<input type="checkbox"/> (1)	229,50 euros	

* L'assurance Responsabilité Civile Chasse vaut 20 euros, si vous ne la souhaitez pas, déduire cette somme du montant total.

** L'abonnement CHASSES DE PICARDIE (jusqu'au n° de septembre 2020) vaut 7 euros, si vous ne le souhaitez pas, déduire cette somme du montant total.

(1) cochez la case correspondante à votre choix, un seul type de validation.

Validez par Internet !
Simple, efficace, rapide, pratique
valider votre permis par Internet
sur le site naturagora.fr

DECLARATION
des causes d'incapacité ou d'interdiction faisant obstacle
à la validation du permis de chasser

**DEMANDE DE VALIDATION
DU PERMIS DE CHASSER
CAMPAGNE DE CHASSE 2019 / 2020**

La validation du permis de chasser n'est pas accordée :

- aux mineurs non émancipés âgés de plus de seize ans, à moins que la validation ne soit demandée pour eux par leur père, mère ou tuteur ;
- aux majeurs en tutelle, à moins qu'ils ne soient autorisés à chasser par le juge des tutelles ;
- aux personnes condamnées, privées du droit de port d'armes ;
- aux personnes n'ayant pas exécuté les condamnations prononcées contre elles pour une infraction à la police de la chasse ;
- aux personnes condamnées en état d'interdiction de séjour ;
- aux personnes inscrites au fichier national automatisé nominatif des personnes interdites d'acquisition et de détention d'armes ;
- aux personnes condamnées pour infraction à la police de la chasse, ou pour homicide ou coups et blessures involontaires à l'occasion d'une action de chasse ou de destruction d'animaux nuisibles, lorsque la condamnation est assortie de la privation du droit de conserver ou d'obtenir un permis de chasser ;
- aux personnes ayant formé l'opposition prévue au 5° de l'article L. 422-10 du code de l'environnement ;
- aux personnes atteintes de l'une des affections médicales ou infirmités suivantes :
 - toute infirmité ou mutilation ne laissant pas la possibilité d'une action de tir à tout moment précise et sûre ;
 - toute affection entraînant ou risquant d'entraîner des troubles moteurs, sensitifs ou psychiques perturbant la vigilance, l'équilibre, la coordination des mouvements ou le comportement ;
 - toute affection entraînant ou risquant d'entraîner un déficit visuel ou auditif susceptible de compromettre ou de limiter les possibilités d'appréciation de l'objectif du tir et de son environnement ;
 - toute intoxication chronique ou aiguë ou tout traitement médicamenteux dont les effets peuvent entraîner les mêmes risques.

Le signataire est informé que quiconque aura obtenu ou tenté d'obtenir indûment la validation d'un permis de chasser, sera puni des peines prévues par l'article 441-6 du code pénal (deux ans de prison et 30 000 euros d'amende).

**L'attestation ci-dessous doit être dûment complétée, datée et signée;
L'attestation d'assurance en responsabilité civile couvrant les risques liés à la pratique de la chasse doit être présentée avec le document de validation du permis de chasser et le permis de chasser lors de tout contrôle en action de chasse.**

Je soussigné(e) :

- certifie sur l'honneur qu'aucune des dispositions de la déclaration ci-dessus sur les causes d'incapacité ou d'interdiction faisant obstacle à la validation du permis de chasser ne m'est applicable,
- déclare sur l'honneur souscrire un contrat d'assurance français en responsabilité civile couvrant les risques liés à la pratique de la chasse,
- demande la validation de mon permis de chasser pour la campagne de chasse citée en référence en tête de la présente demande, dans les conditions indiquées dans le cadre ci-dessous.

OBLIGATOIRE

Date de naissance __/__/____ à

Fait à

Le

Signature



**Fédération des chasseurs de l'Aisne
1, chemin du Pont de la Planche
02000 Barenton-Bugny
Tél : 03.23.23.30.89 - Fax : 03.23.79.44.73
mél : fd.chasse02@wanadoo.fr**

"Rendre à la nature ce qu'elle nous donne"

Chers chasseurs,

Nous voilà dans le temps fort du renouvellement d'une campagne cynégétique et donc de la validation de notre volet annuel du permis de chasser.

Comme cela avait été annoncé, le présent bon de commande intègre le nouveau permis de chasser national à 200 € (hors frais de dossier, d'assurance et abonnement à la revue) qui est la concrétisation du premier volet de la réforme de la chasse française.

Ce premier volet de la réforme a pour objectif de rendre accessible au plus grand nombre la validation nationale, en diminuant son coût de moitié, ouvrant de nouvelles possibilités évidentes de mobilité cynégétiques pour de nombreux chasseurs qui souhaitaient cette baisse de coût depuis bien longtemps et qui ne pouvaient s'offrir un permis national à plus de 400 euros.

Evidemment, le bi-départemental n'a plus aucun intérêt car son prix serait bien supérieur au national.

Pour le permis départemental, ceux qui chassent uniquement le petit gibier dans l'Aisne ont toujours la possibilité de choisir cette validation mais attention car les communes limitrophes ne sont plus valables, seule la chasse sur la continuité d'un territoire de l'Aisne sur un autre département est désormais possible.

Pour ceux qui chassent le grand gibier, à quelques euros près vous pouvez avoir une validation nationale et ouvrir vos perspectives de mobilité et de partage cynégétique.

Pour valider votre permis, à partir du 11 juin, il vous suffira de vous connecter sur notre site naturagora.fr sur la page chasseur avec votre identifiant du permis de chasser (voir au verso dans l'encadré en haut à droite).

En cas d'impossibilité de validation par internet (pensez à demander ce service à une connaissance qui pratique, c'est tellement plus simple !), renvoyez nous le formulaire dûment complété et le règlement par chèque à l'ordre de Régie chasse 02.

Je souhaite à chacun et chacune d'entre vous une très belle saison cynégétique !

FRANCK DEMAZURE,
président de la Fédération des chasseurs de l'Aisne